

Décision n° 2025-2359
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques
des postes et de la distribution de la presse
en date du 21 novembre 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à l'Université Gustave Eiffel
pour une expérimentation d'un système Radar
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision no 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la décision n° 2025-2184 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse en date du 29 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la l'Université Gustave Eiffel pour une expérimentation sur le territoire national ;

Vu la demande de l'Université Gustave Eiffel en date du 20 novembre 2025, reçue le 20 novembre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les stations mentionnées ci-dessous, autorisées par la décision n° 2025-2184 susvisée, sont supprimées :

- Station EIFFEL001 attribuée par la décision n° 2025-2184 en date du 29 octobre 2025.
- Station EIFFEL002 attribuée par la décision n° 2025-2184 en date du 29 octobre 2025.
- Station EIFFEL003 attribuée par la décision n° 2025-2184 en date du 29 octobre 2025.
- Station EIFFEL004 attribuée par la décision n° 2025-2184 en date du 29 octobre 2025.
- Station EIFFEL005 attribuée par la décision n° 2025-2184 en date du 29 octobre 2025.
- Station EIFFEL006 attribuée par la décision n° 2025-2184 en date du 29 octobre 2025.
- Station EIFFEL007 attribuée par la décision n° 2025-2184 en date du 29 octobre 2025.
- Station EIFFEL008 attribuée par la décision n° 2025-2184 en date du 29 octobre 2025.
- Station EIFFEL009 attribuée par la décision n° 2025-2184 en date du 29 octobre 2025.
- Station EIFFEL010 attribuée par la décision n° 2025-2184 en date du 29 octobre 2025.
- Station EIFFEL011 attribuée par la décision n° 2025-2184 en date du 29 octobre 2025.
- Station EIFFEL012 attribuée par la décision n° 2025-2184 en date du 29 octobre 2025.

Article 2. Les fréquences correspondantes, rappelées en annexe, son restituées.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à l'Université Gustave Eiffel.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences